



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Recu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20240409-2024_17-DE

Séance du 09 avril 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	EX	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	EX	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame HABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERET	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT		Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le
 ID : 033-253306617-20240409-2024_17-DE

P = Présentiel V = Visioconférence Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
 Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
 Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Monsieur Jean-Jacques HOFFNER, Délégué titulaire du Pays de Saint Aulaye est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 36, lui permettant de participer au vote dès la délibération n°2024-12.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2024, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N° 2024 - 17

Objet : Constitution de provisions pour risques et pour dépréciations de comptes de tiers sur l'année 2024

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

À titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	05
Nombre de votants	42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 5217-22,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 juin 2021 portant constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2021 à hauteur de 41 100 €,

Vu la délibération n° 2022-19 du 12 avril 2022 portant constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2022 à hauteur de 15 000 €,

Vu la délibération n° 2023-23 du 04 avril 2023 portant constitution de provisions pour risques et pour dépréciation de comptes de tiers sur l'année 2023 à hauteur de 44 000 €.

Considérant que chaque année, les titres émis ainsi que l'emprunt structuré contracté par le Smicval peuvent présenter des risques.

Considérant que ces risques peuvent concerner :

- Une relation contractuelle conflictuelle ;
- Un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance ;
- Une situation du tiers face à ses débiteurs ;
- Une hausse du taux d'intérêts.

Considérant que conformément à l'article D 5217-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

Considérant que cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives ou industrielles et commerciales.

Considérant qu'une provision semi-budgétaire doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant qu'au vu des restes à recouvrer au 31/12/2022 et afin d'en provisionner au moins 15%, il convient d'alimenter le compte 6815 de la somme de 20 000€ en 2024. Cette somme vient en complément des 100 100€ déjà provisionnés sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Considérant que le Smicval possède par ailleurs dans son encours un contrat structuré indexé sur un taux variable américain. Le capital restant dû est de 3,15 M€ au 01/01/2024 jusqu'en 2031. La FED se veut rassurante sur la fluctuation du taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year. Dans l'attente d'une éventuelle renégociation du prêt à un moment plus propice, cet emprunt représente cependant un risque dans le cas où le taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year dépasserait les 6,25%.

Considérant qu'une provision concernant l'emprunt structuré doit être constituée afin de prévenir l'augmentation des intérêts liée au taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year, il convient donc d'alimenter le compte 6865 de la somme de 50 000€ en provision.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir constituer des provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers pour l'année 2024, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	42
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers, sur l'année 2024, de la somme de 20 000 € au compte 6815, venant s'ajouter aux 100 100 € déjà provisionnés sur les exercices 2021, 2022 et 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser la constitution de provisions pour risques et dépréciation de comptes de tiers, sur l'année 2024, de la somme de 50 000 € au compte 6865, afin de prévenir l'augmentation des intérêts liée au taux USD SOFR ICE Swap Rate 1 Year, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 09 avril 2024

Le Président,
Sylvain GUTNAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Parapheteur, Président SMCVAL



Publié le : 17/04/2024

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 15/04/2024
Qualité : Parapheteur Michel VACHER SMCVAL

